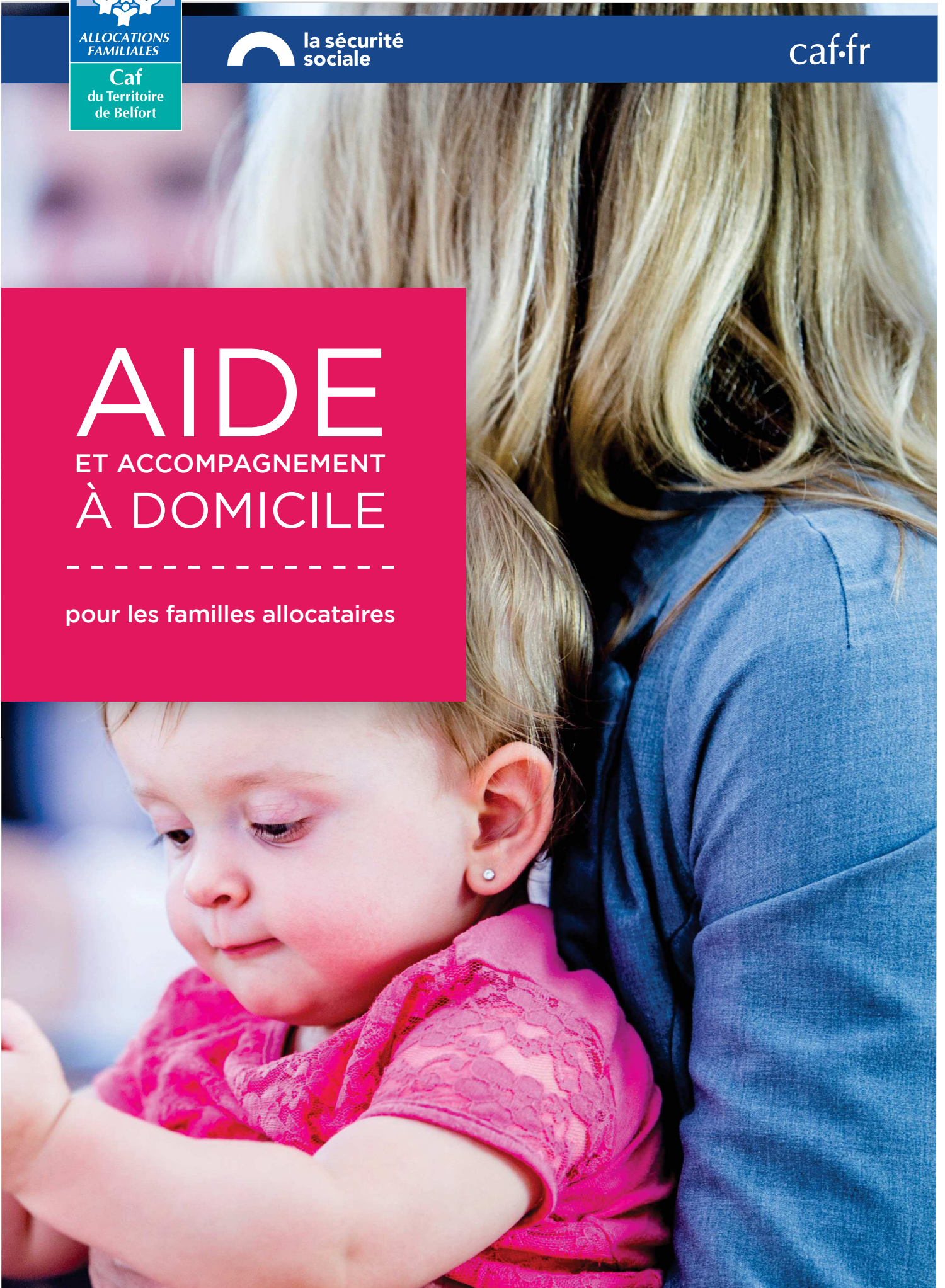


# AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT  
À DOMICILE

-----

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un(e) professionnel(le) de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

## Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf sont assurés par des professionnel(le)s formé(e)s, qualifié(e)s et diplômé(e)s qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent et contribuer à prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

## A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption) ;

→ lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...

→ en cas de séparation, décès, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;

→ pour les parents d'un enfant porteur de handicap qui auraient besoin de répit et d'accompagnement dans leurs démarches concernant leur enfant





## Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

## Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de **l'intervention financière**. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.



## BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte».

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.


## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez une des associations d'aide et accompagnement à domicile ci-dessous, partenaires de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

### Liste des associations d'aide et accompagnement à domicile conventionnées par la Caf

#### Association Aide Familiale Populaire


 4 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - 90000 BELFORT

 03 84 28 71 27

 [contact@aafp90.org](mailto:contact@aafp90.org)

#### Association HERA

 2 avenue des Usines - 90000 BELFORT

 03 84 22 21 79

 [contact@associationhera.org](mailto:contact@associationhera.org)

### À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?  
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.